

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC.

Excusés : Lionel LERÉVÉREND (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SANSON

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Crédits d'investissement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

1. Compte-rendu du 6 décembre 2017

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Transfert des voiries : Sideville – Le Coignet

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la réalisation du giratoire au lieu-dit le Coignet sur la commune de Sideville a permis de sécuriser le carrefour de la RD 650 avec les RD 152 et 505 et faciliter l'accès à la zone d'activités. Le tracé de la RD 152 au droit des propriétés bâties situées le long de la RD 650 a été modifié avec les travaux et l'ancien tracé aménagé (aires de stationnement, aménagement paysager, mur de protection) de la RD 152 n'a plus de vocation départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal le transfert dans la voirie communale de l'ancien tracé de la RD 152, dans sa partie comprise entre la RD 650 et le nouveau tracé de la RD 152, d'une superficie approximative de 920 m². Ce transfert foncier s'effectuera sans condition de prix, s'agissant d'un transfert de charges.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de géomètre permettant de définir avec précision l'emprise à transférer, seront pris en charge par le Département dans le cadre du récolement foncier après travaux et les frais de publicité foncière (27 €) seront pris en charge par la Commune, bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord au transfert dans la voirie communale de l'ancien tracé de la RD 152, dans sa partie comprise entre la RD 650 et le nouveau tracé de la RD 152, d'une superficie approximative de 920 m² et figurant en jaune sur le plan joint. Ce transfert foncier s'effectuera sans

condition de prix, s'agissant d'un transfert de charges. Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de géomètre permettant de définir avec précision l'emprise à transférer, seront pris en charge par le Département dans le cadre du récolement foncier après travaux et les frais de publicité foncière (27 €) seront pris en charge par la Commune, bénéficiaire.

- Prononce le classement dans le domaine public communal de cette emprise.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

3. GRDF – occupation domaniale – Compteurs communicants gaz

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Il est proposé au conseil d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF
- Autorise le Maire à signer cette convention

4. RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instaurée en mars 2017 pour le personnel de la commune. Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT (cette indemnité est versée au membre du personnel chargé de déposer la régie de la garderie à la trésorerie de Cherbourg-en-Cotentin) n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En effet, cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière. Or, la part IFSE du RIFSEEP est, par principe, exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

En conséquence, il faut donc intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la part IFSE versée aux agents tributaires (Adjoints administratifs) de cette prime. Cette indemnité n'ayant pas été prise en compte dans le plafond de l'IFSE fixé par délibération, il est proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau pour intégrer cette indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'augmenter la part IFSE des adjoints administratifs, cadre d'emplois 1, groupe 1 et 2 de 200 €
- Modifie le tableau en ce sens :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	1835 €	1260 €
	Groupe 2	1835 €	1200 €

- De prévoir et inscrire les crédits nécessaires au budget

5. Crédits d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le lave-linge de l'école est tombé en panne et nécessite d'être remplacé, qu'il y a besoin de rideaux occultant dans le dortoir et que pour le projet de la boîte à livres il est nécessaire de prévoir un coffre et une vitrine.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2188 : 1 000,00 €

Compte 21312 : 1 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Questions diverses

- **Commune nouvelle Sideville / Martinvast** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous avec l'académie a eu lieu pour étudier les différentes possibilités pour l'avenir du RPI dans le cas d'une commune nouvelle. Une visite est programmée le samedi 27 janvier 2018 à l'école de Martinvast avec les commissions scolaires. Une rencontre avec les parents d'élèves pourrait être envisagée afin d'échanger avec eux sur ce projet.
- **Salle des Roches** : Monsieur le Maire informe les conseillers du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme concernant l'ancien cabaret O Roches. Cette demande évoque la possibilité d'un changement de destination pour une maison d'habitation. La question de préempter sur ce bien se pose. Il est demandé à M. le Maire de se renseigner pour une éventuelle acquisition et de prendre l'attache de la CCI pour une étude de faisabilité.

- **Repas des aînés : choix de la date et traiteur :** la date est fixée au dimanche 25 février 2018. Des devis seront demandés auprès de traiteurs. La commission fêtes et cérémonies est chargée de l'organisation.
- **Choix matériaux descente de la commune :** Il est décidé de retenir le modèle G110 de chez Gallaud pour les bordures en pierre reconstituée de la descente de la commune. La majorité du conseil choisit de traiter le devant de la mairie en pavés.
- **Boîte à livres :** Il est proposé de mettre à disposition des administrés une boîte à livres sous l'abri-bus de la place de la mairie.
- **Carte remerciements anciens combattants :** Monsieur le maire donne lecture de la carte de remerciements suite au versement de la subvention 2017.
- **M. René Digard** informe le conseil du risque au carrefour du Vacheux (camion qui ne s'arrête pas). Le conseil départemental sera à nouveau alerté.

La séance est levée à 23h00